

**ARRETE N°UCA-2017-086**

**PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL ACADEMIQUE RESTREINT**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n° UCA-2016-001 portant organisation des élections pour la constitution des conseils centraux de l'université Clermont Auvergne

Vu les scrutins du 22 novembre 2016, portant élection du conseil académique ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

Vu la proposition du président de l'université Clermont Auvergne du 20 décembre 2016 relative à la composition du conseil académique siégeant en formation restreinte pour examiner les questions individuelles relatives aux enseignants-chercheurs autres que les professeurs des universités ;

Vu le conseil académique siégeant en formation restreinte en date du 3 janvier 2016 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du conseil académique restreint dans sa formation plénière est arrêtée comme suit :

Mme Adélaïde ALBOUY-KISSI

Mme Pascale AURAIX-JONCHIERE

Mme Frédérique BADAUD-GARDY

Mme Marie-Elisabeth BAUDOIN

Mme Marion BESSADET

M. Yves BOIRIE

Mme Nathalie BOISSEAU

Mme Stéphanie BORNES

M. Mohamed Ali BOUHIFD

Mme Emna CHERIF

Mme Aurélie COLOMB

Mme Pascale COMBES MOTEL

Mme Isabelle CREVEAUX

M. Radhouane DALLEL

Mme Laurence DAULHAC-TERRAIL

M. Vianney DEQUIEDT

Mme Raphaële ESPIET-KILTY

M. Ghislain GARRAIT

Mme Magali GINET

Mme Laurence HECQUET

M. Yanick HEURTEAUX

Mme Anne JACQUEMET-GAUCHÉ

Mme Christine LAMBHEY-CHECCHIN

M. Norbert LEBRUMENT

M. Jean-Philippe LUIS

Mme Dana MARTIN

M. François MARTIN

M. Pierre MATHIEU

Mme Elisabeth MIOT-NOIRAUT

Mme Sylvie NORRE

Mme Françoise PALADIAN

M. Christophe PASQUIER

Mme Géraldine RIX

M. Philippe ROSNET

M. Emmanuel ROYER

M. Martin SOUBRIER

Mme Friederike SPITZL-DUPIC

M. Rachel TAILLEFER

M. Joël VAN BAELEN

Mme Chantal VAURY

## **Article 2 :**

La composition du conseil académique restreint statuant sur les questions individuelles relatives aux professeurs des universités est arrêtée comme suit :

Mme Pascale AURAIX-JONCHIERE  
M. Yves BOIRIE  
Mme Nathalie BOISSEAU  
Mme Pascale COMBES MOTEL  
Mme Isabelle CREVEAUX  
M. Radhouane DALLEL  
Mme Laurence DAULHAC-TERRAIL  
M. Vianney DEQUIEDT  
Mme Magali GINET  
Mme Laurence HECQUET  
M. Yanick HEURTEAUX

Mme Anne JACQUEMET-GAUCHÉ  
M. Jean-Philippe LUIS  
Mme Sylvie NORRE  
Mme Françoise PALADIAN  
Mme Géraldine RIX  
M. Philippe ROSNET  
M. Emmanuel ROYER  
M. Martin SOUBRIER  
Mme Friederike SPITZL-DUPIC  
M. Joël VAN BAELEN  
Mme Chantal VAURY

## **Article 3 :**

La composition du conseil académique restreint statuant sur les questions individuelles relatives aux enseignants-chercheurs autres que les professeurs des universités est arrêtée, selon la règle de la double parité, comme suit :

Mme Adélaïde ALBOUY-KISSI  
Mme Pascale AURAIX-JONCHIERE  
Mme Frédérique BADAUD-GARDY  
Mme Marie-Elisabeth BAUDOIN  
Mme Marion BESSADET  
M. Yves BOIRIE  
Mme Nathalie BOISSEAU  
Mme Stéphanie BORNES  
M. Mohamed Ali BOUHIFD  
Mme Aurélie COLOMB  
Mme Isabelle CREVEAUX  
M. Radhouane DALLEL  
M. Vianney DEQUIEDT  
Mme Raphaële ESPIET-KILTY  
M. Ghislain GARRAIT

Mme Laurence HECQUET  
M. Yanick HEURTEAUX  
M. Norbert LEBRUMENT  
M. Jean-Philippe LUIS  
Mme Dana MARTIN  
M. François MARTIN  
M. Pierre MATHIEU  
Mme Elisabeth MIOT-NOIRAULT  
Mme Sylvie NORRE  
M. Christophe PASQUIER  
M. Philippe ROSNET  
M. Emmanuel ROYER  
M. Martin SOUBRIER  
M. Joël VAN BAELEN  
Mme Chantal VAURY

## **Article 4 :**

Le Directeur Général des Services de l'université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06 janvier 2017.

Le président de l'université  
Clermont Auvergne,

  
Mathias BERNARD

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 10.01.2017

- Publié le 10.01.2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.